

## LE P.A.C.S

Le P.A.C.S. (pacte civil de solidarité) est un contrat conclu entre deux personnes qui choisissent, dans les limites posées par la Loi, les termes de leur engagement mutuel et matériel.

Ce n'est pas un acte d'Etat civil, Mais depuis le 1er janvier 2007, il est noté en marge des actes de naissance.

Pour l'enregistrer, il faut se présenter au greffe du Tribunal d'Instance du ressort géographique où est fixée la résidence commune (Tribunal de Grande Instance du Mans).

### Pièces à fournir :

- Justificatif d'identité.
- Copie intégrale ou extrait de l'acte de naissance avec filiation.
- Justificatif de domicile.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'y a pas entre les deux personnes de liens de parenté ou d'alliance.
- Une attestation de non-PACS pour chaque partenaire délivrée par le greffe du Tribunal d'Instance du lieu de naissance.

### Conditions de fond :

- Consentement des partenaires (convention).
- vie commune.
- Capacité juridique (interdit aux personnes morales, aux mineurs, aux majeurs sous tutelle).

On ne peut pas conclure de PACS entre : ascendants ou descendants en ligne directe, alliés en ligne directe, collatéraux jusqu'au 3ème degré, si l'un des partenaires est déjà marié ou lié par un PACS.

### Conditions de forme :

Remettre au greffe du Tribunal 2 exemplaires originaux de la convention.

Après examen, ils sont datés, visés et paraphés (chaque page) puis restitués aux partenaires. Le PACS est alors noté sur un registre «lieu de résidence». Une mention sera communiquée à la mairie du lieu de naissance de chacun.

### **Modification :**

Un PACS peut être modifié par accord conjoint. Dans ce cas, il faut déposer un acte modifié en deux exemplaires toujours originaux au greffe du Tribunal d'Instance où a été enregistrée la convention initiale.

### **Rupture :**

Soit par déclaration conjointe, soit par volonté unilatérale (l'autre doit être informé par voie d'huissier), soit décès de l'un des partenaires, soit placement de l'une des personnes sous tutelle.

### **Mariage :**

Les partenaires doivent dénoncer ce PACS par déclaration conjointe et signaler qu'ils désirent s'engager dans les liens du mariage.